

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251118-ARR2392025-AR



ARRÊTÉ

ARR 239 2025 portant interdiction de stationnement et de circulation sur le parking de la Verrerie Blanche à ANOR dans le cadre de l'installation et de l'exploitation des chapiteaux pour l'évènement « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois – Téléthon »

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu les impératifs liés à l'organisation de la manifestation « les 1000 Bornes du Sud-Avesnois – Téléthon » ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des organisateurs, et de permettre l'installation et l'exploitation des chapiteaux sur le parking de la Verrerie Blanche (face à la salle Marcel Grimbert) ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, à l'exception de ceux dûment autorisés par les organisateurs ou les services techniques municipaux, sont interdits sur l'ensemble du parking de la Verrerie Blanche (face à la salle Marcel Grimbert) du 5 au 8 décembre 2025 inclus, afin de permettre l'installation, l'exploitation et le démontage des chapiteaux nécessaires à l'évènement « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois – Téléthon ».

Article 2 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les usagers sont tenus de respecter strictement les panneaux et indications sur site.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la Route et les textes en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Président de l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois », Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.